

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH RU) SUR LE QUARTIER DES QUATRE ROUTES A LA COURNEUVE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de :  
La réception en préfecture le :  
23 octobre 2019  
La publication le :  
23 octobre 2019

**SECRETAIRE : M.HAFSI**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,  
M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIH - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI - Adjoints,  
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M. BOUTEGHMES , Conseillers

Identifiant de l'acte :  
093-219300274-20191010-  
lmc17379A-DE-1-



LE MAIRE  
Gilles POUX

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à	M. POUX Gilles
Mme KENOUCHE Touafia	à	M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph	à	M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à	Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha	à	Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUX Mélanie	à	M. LUNEAU Julien

**ETAIENT ABSENTS : 7**

Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex  
tel. : 01 49 92 60 00  
toute correspondance doit  
être adressé à M.le Maire

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) SUR LE QUARTIER DES QUATRE ROUTES A LA COURNEUVE**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations dans les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2015,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU,

Considérant la réorganisation de la Direction de l'Habitat impliquant l'arrêt des missions d'accompagnement social en régie,

Considérant le transfert des missions d'accompagnement social à la société Urbanis,

Considérant que la copropriété 75/77/79 avenue Jean Jaurès à LA COURNEUVE est en difficultés,

Considérant l'avis positif de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour une labellisation de la copropriété sise 75/77/79 avenue Jean Jaurès en qualité de « copropriété en difficultés »,

Considérant la nécessité d'indiquer ces modifications dans la convention d'OPAH RU par la rédaction d'un avenant n°1.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour , 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)**

**ARTICLE 1** : Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU sur le secteur des Quatre Routes de La Courneuve.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes à intervenir

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019**